

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de VOUZON

A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N° PC04129624K0005

Déposé le : 06/09/2024
Adresse : Rue de Menestrau
Parcelle : 0M-0476

DESTINATAIRE

Fondation COS Alexandre Galsberg
88 Boulevard de Sébastopol

75003 PARIS

REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur,

Par un courrier du 20/09/2024, notifié par recommandé avec accusé de réception, nous vous informions que votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

Malgré les pièces déposées en date du 02/06/2025, vous n'avez pas complété la totalité de votre demande, les pièces n'ayant pas été fournies dans le délai de 3 mois imparti à compter de la notification du courrier recommandé.

C'est pourquoi nous nous permettons de vous rappeler qu'en vertu de l'article R. 423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION DE REJET TACITE**.

Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans la demande de permis de construire.

Je vous invite dès lors à déposer une nouvelle demande d'autorisation en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



VOUZON, le

25 SEP. 2025

Le Maire,
Le Maire

Jean-François LAHAYE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).